



Assemblée générale

Distr. générale
8 juillet 2016

Soixante-dixième session
Point 148 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 juin 2016

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/70/943)]

70/286. Questions transversales

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [49/233 A](#) du 23 décembre 1994, [49/233 B](#) du 31 mars 1995, [51/218 E](#) du 17 juin 1997, [57/290 B](#) du 18 juin 2003, [58/315](#) du 1^{er} juillet 2004, [59/296](#) du 22 juin 2005, [60/266](#) du 30 juin 2006, [61/276](#) et [61/279](#) du 29 juin 2007, [64/269](#) du 24 juin 2010, [65/289](#) du 30 juin 2011, [66/264](#) du 21 juin 2012 et [69/307](#) du 25 juin 2015,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général intitulés « Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 »¹ et « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles »², ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Ayant examiné également le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur ses activités concernant les opérations de maintien de la paix pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015⁴,

1. *Réaffirme* ses résolutions [57/290 B](#), [59/296](#), [60/266](#), [61/276](#), [64/269](#), [65/289](#), [66/264](#) et [69/307](#), et prie le Secrétaire général de veiller à ce que leurs dispositions pertinentes soient appliquées intégralement ;

2. *Sait gré* à tout le personnel de maintien de la paix de l'action qu'il mène sur le terrain et au Siège ;

3. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général intitulés « Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 »¹ et « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles »² ;

¹ [A/70/749](#).

² [A/70/729](#).

³ [A/70/742](#).

⁴ [A/70/318](#) (Part II).



4. *Prend acte également* du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur ses activités concernant les opérations de maintien de la paix pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015⁴ ;

5. *Fait siennes*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, les conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport³ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

6. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires ;

7. *Rappelle* sa résolution 70/6 du 3 novembre 2015, prend note du rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix⁵ et du rapport du Secrétaire général intitulé « L'avenir des opérations de paix des Nations Unies : application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix »⁶ et, rappelant le paragraphe 6 de la présente résolution, prie le Secrétaire général de faire figurer des informations à ce sujet dans son prochain rapport d'ensemble, dans le respect des procédures établies et des domaines de compétence respectifs des grandes commissions de l'Assemblée générale ;

I

Présentation des budgets et gestion financière

8. *Déclare de nouveau* que, si le Secrétaire général délègue des pouvoirs, ce doit être pour favoriser une meilleure gestion de l'Organisation des Nations Unies, tout en soulignant que c'est au Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, qu'incombe la responsabilité globale de cette gestion ;

9. *Réaffirme* que le Secrétaire général doit veiller à ce que, lorsque des pouvoirs sont délégués au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions du Secrétariat ou aux missions, ce soit dans le strict respect des résolutions et décisions applicables, ainsi que des règles et procédures qu'elle a adoptées en la matière ;

10. *Insiste* sur le fait que les chefs de département relèvent du Secrétaire général et sont responsables devant lui ;

11. *Souligne de nouveau* qu'il importe que le principe de responsabilité soit mieux appliqué à l'Organisation et que le Secrétaire général soit tenu plus strictement responsable devant les États Membres, notamment de l'efficacité et de la rationalité de la mise en œuvre des mandats confiés par les organes délibérants et de l'emploi des ressources humaines et financières ;

12. *Accueille avec satisfaction* le nouveau format adopté pour la présentation du rapport d'ensemble du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, souhaite que des progrès continuent d'être faits à cet égard, et demande de nouveau que le Secrétaire général fournisse les données relatives au budget sous forme de tableaux pouvant être exploités, afin que les documents budgétaires soient plus transparents ;

⁵ Voir [A/70/95-S/2015/446](#).

⁶ [A/70/357-S/2015/682](#).

13. *Souligne* que, lors de l'élaboration des projets de budget, le Secrétaire général doit tenir strictement compte des mandats confiés par les organes délibérants ;

14. *Souligne également* qu'il importe que le Secrétaire général prenne de nouvelles mesures pour améliorer la présentation des budgets et l'exactitude des prévisions ;

15. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le cadre de budgétisation axée sur les résultats permette de savoir où en est chaque mission dans l'exécution des tâches qui lui ont été confiées et si elle utilise les ressources de manière rationnelle, dans le plein respect du principe de responsabilité et compte tenu de l'évolution de son mandat ;

16. *Prie également* le Secrétaire général de rendre compte, dans son prochain rapport d'ensemble, des améliorations qui ont été apportées à l'établissement et à la présentation des budgets du fait de la mise en service d'Umoja et de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public ;

II

Questions relatives au personnel

17. *Rend hommage* à tous les Casques bleus des Nations Unies qui ont été blessés dans l'exercice de leurs fonctions ou qui ont sacrifié leur vie au service de la paix ;

18. *Remercie* l'ensemble du personnel des Nations Unies œuvrant au maintien de la paix, en particulier les fonctionnaires qui travaillent dans des lieux d'affectation difficiles, où les conditions sont des plus pénibles ;

19. *Souligne* combien il importe de procéder dans les délais au remboursement des sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ;

20. *Prie* le Secrétaire général d'améliorer le ratio entre le personnel des services organiques et le personnel d'appui, une attention particulière étant accordée à la possibilité de transférer certaines fonctions à des agents recrutés sur le plan national, notamment celles exercées par des agents du Service mobile, de sorte que la structure des effectifs civils permette aux missions de s'acquitter efficacement de leur mandat et soit conforme aux meilleures pratiques adoptées en matière de dotation en effectifs, toutes missions confondues ;

21. *Souligne* qu'il importe de former les membres du personnel, quel que soit leur niveau, aux fonctions d'encadrement, d'assurer une gestion régulière de la performance des hauts fonctionnaires et de mieux faire respecter le principe de responsabilité, et prie le Secrétaire général de poursuivre les efforts qu'il fait à cet égard et de rendre compte des activités menées dans le prochain rapport d'ensemble ;

22. *Demande instamment* au Secrétaire général de tout faire pour réduire les délais de recrutement des membres du personnel affectés aux missions, dans le respect des dispositions qui régissent le recrutement du personnel de l'Organisation, d'accroître la transparence de la procédure de recrutement à tous les stades et de rendre compte des mesures prises et des résultats obtenus dans le cadre de son prochain rapport d'ensemble ;

23. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour faire en sorte que les pays qui fournissent des contingents soient représentés comme il se doit au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux

missions, compte tenu de leur contribution aux activités de maintien de la paix des Nations Unies, et d'en rendre compte dans son prochain rapport d'ensemble ;

24. *Se félicite* de l'action que continue de mener le Secrétaire général afin qu'il soit tenu compte de la problématique hommes-femmes dans les activités de maintien de la paix des Nations Unies et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les conseillers principaux pour la problématique hommes-femmes relèvent directement, dans toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, du chef de mission ;

25. *Est consciente* du rôle que les femmes jouent dans les questions de paix et de sécurité, sous tous leurs aspects, se déclare préoccupée par le déséquilibre entre les sexes qui existe dans les effectifs des opérations de maintien de la paix, en particulier aux échelons supérieurs, prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour recruter des femmes dans les opérations de maintien de la paix et les retenir au service des missions, en particulier pour ce qui est de nommer des femmes à des postes de direction de niveau élevé, dans le plein respect du principe d'une répartition géographique équitable et conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, en songeant notamment aux femmes originaires des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, et engage vivement les États Membres, dans les cas qui s'y prêtent, à rechercher des candidates aptes à assumer des fonctions dans le système des Nations Unies et à en présenter régulièrement un plus grand nombre aux postes à pourvoir ;

26. *Exprime sa gratitude* aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police qui ont déployé des femmes dans les opérations de maintien de la paix et encourage tous les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police à déployer un plus grand nombre de femmes en tenue ;

27. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, dans le prochain rapport d'ensemble, des mesures prises en vue d'augmenter la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix et de formuler de nouvelles recommandations en vue d'accroître le nombre de femmes en tenue et de civiles dans les opérations de maintien de la paix, compte tenu des installations et des services qui facilitent leur déploiement ;

28. *Rappelle* le paragraphe 14 de la section II de sa résolution 63/250 du 24 décembre 2008 et le paragraphe 107 du rapport du Comité consultatif et, à cet égard, prie le Secrétaire général de présenter, dans le cadre du prochain rapport sur la gestion des ressources humaines, une analyse détaillée des incidences financières de la proposition visant à prolonger la durée maximale des affectations provisoires afin de répondre aux besoins directement liés au démarrage d'une mission ou à son élargissement en raison d'une situation de crise, et de la justifier, et le prie également de présenter, dans le cadre du prochain rapport d'ensemble, une analyse détaillée semblable des incidences financières qu'aurait la prolongation de la durée d'engagement des fonctionnaires retraités, assortie d'une justification ;

29. *Souligne* qu'il importe de procéder sans tarder à un examen du taux des indemnités de décès ou d'invalidité ;

30. *Se déclare extrêmement préoccupée* par les retards pris dans le règlement des demandes d'indemnité de décès ou d'invalidité, et prie le Secrétaire général de prendre d'urgence des mesures propres à éliminer l'arriéré actuel de demandes d'indemnité en souffrance depuis plus de trois mois et de l'informer des progrès accomplis à sa soixante et onzième session ;

III

Besoins opérationnels

31. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre l'action qu'il mène pour atténuer l'empreinte environnementale globale des missions de maintien de la paix, notamment en mettant en place des systèmes de gestion des déchets et de production d'énergie qui soient respectueux de l'environnement, dans le plein respect des règlements et des règles applicables, notamment mais non exclusivement les politiques et procédures des Nations Unies en matière de protection de l'environnement et de gestion des déchets ;

32. *Sait* que les opérations de maintien de paix font face à des demandes et à des difficultés croissantes et évoluent dans des environnements instables, et prie le Secrétaire général de renforcer les capacités et la norme « 10-1-2 » concernant les délais de prise en charge des blessés, grâce notamment à l'augmentation des moyens, à la formation et à l'éducation, et de continuer à chercher des solutions novatrices dans ce domaine ;

33. *Prend note* de l'utilisation de techniques nouvelles et inventives dans certaines parties du monde, notamment le recours à des animaux, en particulier des rats et des chiens, pour détecter des mines, des explosifs et des armes, et prie le Secrétaire général de faire le point, dans le prochain rapport d'ensemble, sur la possibilité d'employer ces techniques dans le cadre des activités de déminage menées par les opérations de maintien de la paix ;

34. *Considère* que les systèmes de drones aériens contribuent à l'exécution des mandats, notamment en ce qui concerne l'appréciation de la situation et l'amélioration de la sûreté et de la sécurité du personnel de maintien de la paix, et souligne qu'il faut remédier aux difficultés qui sont liées au déploiement et à l'utilisation de ces systèmes dans telle ou telle mission de maintien de la paix ;

35. *Prie* le Secrétaire général de veiller, à titre prioritaire, à la sécurité des informations et des communications dans les missions, notamment celles recueillies au moyen de systèmes de drones aériens ;

36. *Rappelle* le paragraphe 39 de sa résolution [69/307](#) et les paragraphes 136 à 138 du rapport du Comité consultatif, prie de nouveau le Secrétaire général de garantir la cohérence et la transparence de la budgétisation des systèmes de drones aériens dans les projets de budget des opérations de maintien de la paix et de veiller à la bonne utilisation des ressources en la matière, notamment en présentant des réalisations escomptées et des indicateurs de succès adaptés ainsi que des informations sur les produits, selon que de besoin, dans le cadre de budgétisation axée sur les résultats, et le prie de nouveau également de faire figurer dans le prochain rapport d'ensemble des renseignements détaillés portant, entre autres, sur les enseignements tirés de l'utilisation de systèmes de drones aériens dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ;

37. *Rappelle également* le paragraphe 40 de sa résolution [69/307](#), prie le Secrétaire général de rendre compte, dans le prochain rapport d'ensemble, des mesures prises pour veiller à ce que les achats de systèmes de drones aériens auprès d'entreprises soient conformes aux dispositions du Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies et le prie de nouveau de faire en sorte que le remboursement des systèmes mis à la disposition des missions par des pays fournisseurs de contingents cadre avec les dispositions du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents et de soumettre un document de réflexion au prochain

Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents afin de préciser les modalités de remboursement en vigueur ;

38. *Prie* le Secrétaire général de terminer sans tarder l'évaluation des fonctions et des responsabilités de la Section des transports aériens, du Centre stratégique des opérations aériennes et du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements et de formuler des propositions détaillées à ce sujet dans le cadre du prochain rapport d'ensemble ;

39. *Note* que le système de gestion des informations aériennes, dont la mise en service s'est poursuivie, devrait faciliter la planification, la gestion et le contrôle des opérations aériennes, et prie le Secrétaire général de donner, dans le prochain rapport d'ensemble, des précisions sur les avantages effectifs de ce système ;

40. *Prie* le Secrétaire général de continuer à revoir la composition des parcs de véhicules des missions, et à l'optimiser, de faire en sorte que les véhicules soient adaptés aux besoins, et de faire figurer, dans le prochain rapport d'ensemble, une analyse coûts-avantages présentant notamment le type, la qualité, l'efficacité, les dépenses d'entretien et l'impact sur l'environnement des véhicules à l'issue des ajustements qui auront été opérés ;

41. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que les logements mis à la disposition du personnel en tenue et du personnel civil des Nations Unies en poste dans les opérations de maintien de la paix soient conformes aux normes des Nations Unies applicables en la matière et de lui faire rapport sur la question durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante et onzième session ;

42. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter clairement, dans les projets de budget de chaque mission, les prévisions de dépenses annuelles pour les projets de construction s'inscrivant, s'il y a lieu, dans le cadre de plans pluriannuels, de s'attacher encore à accroître l'exactitude des budgets, en améliorant notamment tous les aspects de la planification, de la gestion et du contrôle des projets, compte dûment tenu des besoins opérationnels des missions, et de suivre de près l'exécution des travaux de sorte qu'ils soient menés à bonne fin dans les délais ;

43. *Prie* le Secrétaire général de renforcer les mécanismes de supervision et de contrôle interne relatifs aux achats et à la gestion des biens dans les missions de maintien de la paix, notamment en chargeant nommément un fonctionnaire de la mission de vérifier le nombre d'articles détenus en stock avant de faire tout nouvel achat, en vue de faire respecter les politiques de gestion des biens en vigueur, compte tenu des besoins actuels et futurs des missions et de la nécessité d'appliquer intégralement les Normes comptables internationales pour le secteur public ;

44. *Rappelle* les paragraphes 16 et 18 de sa résolution [69/273](#) du 2 avril 2015, et, à cet égard, prie de nouveau le Secrétaire général de continuer à chercher des moyens novateurs de favoriser l'attribution de marchés du Siège et des bureaux extérieurs à des fournisseurs issus de pays en développement et de pays en transition et d'inviter les entreprises locales intéressées à demander leur inscription sur la liste des fournisseurs du Secrétariat de l'Organisation, afin que cette liste devienne plus diverse du point de vue géographique ;

45. *Engage* le Secrétaire général à utiliser les matériaux, les moyens et les connaissances disponibles localement dans le cadre des projets de construction menés dans les opérations de maintien de la paix, dans le respect des dispositions du Manuel des achats de l'Organisation ;

46. *Prie* le Secrétaire général de mettre pleinement à profit le Bureau régional d'achat d'Entebbe (Ouganda) pour ce qui est des achats destinés aux missions ;

47. *Rappelle* le paragraphe 38 de sa résolution 69/307 et prie le Secrétaire général de continuer à envisager de mettre en œuvre des mesures de nature à renforcer la sécurité des équipages aériens sous contrat avec l'Organisation, notamment en confirmant que les chaînes de responsabilité appropriées sont en place en ce qui concerne la gestion des aspects relatifs à la sécurité, et de rendre compte de la question dans le prochain rapport d'ensemble ;

48. *Prend note* des conditions dangereuses dans lesquelles les opérations de maintien de la paix sont déployées, encourage le Secrétaire général, comme suite à la stratégie existante, à continuer de prendre des mesures supplémentaires, visant notamment à améliorer l'appréciation de la situation et l'utilisation de technologies intégrées pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à des opérations sous les auspices de l'Organisation, et de rendre compte des progrès accomplis dans le cadre des futurs rapports d'ensemble ;

49. *Rappelle* le paragraphe 98 du rapport du Comité consultatif, dans lequel celui-ci souligne qu'il faut améliorer la transparence des divers projets technologiques, qu'ils soient dans la phase pilote ou en cours d'exécution, et prie le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport d'ensemble des renseignements détaillés sur l'état d'avancement des projets technologiques dans les opérations de maintien de la paix, y compris une analyse coûts-avantages ;

50. *Rappelle également* les paragraphes 79 et 80 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de fournir, dans le cadre du prochain rapport d'ensemble, des informations qualitatives et quantitatives sur les gains d'efficacité résultant d'initiatives de réforme, dont Umoja et les Normes comptables internationales pour le secteur public ;

51. *Note* les efforts qui sont faits pour s'assurer que toutes les missions de maintien de la paix adoptent dans les délais fixés des plans de continuité des opérations et des plans de reprise après sinistre et prie le Secrétaire général de continuer de mettre en service un logiciel de détection des intrusions informatiques et de gestion des incidents, couvrant toutes les missions, et de continuer de mener dans toutes les missions et tous les départements des activités de sensibilisation à la sécurité informatique ;

52. *Rappelle* le paragraphe 102 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de lui rendre compte de façon détaillée, dans le prochain rapport d'ensemble, de la mise en œuvre à ce jour du projet pilote « O3b » et de lui présenter une analyse coûts-avantages poussée et un dossier de décision pour les futures propositions ;

53. *Souligne* qu'il importe de rembourser en temps voulu les pays au titre du matériel appartenant à leurs contingents, conformément aux règles existantes, afin de contribuer au bon fonctionnement des missions de maintien de la paix ;

54. *Rappelle* les fonctions qui incombent au Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents pour ce qui est d'examiner périodiquement les taux de remboursement du matériel appartenant aux contingents ;

55. *Considère* que les projets à effet rapide concourent notablement à la mise en œuvre des mandats des missions, souligne qu'il faut exécuter en temps voulu tous les projets prévus dans le respect du principe de responsabilité, et prie le

Secrétaire général de renforcer l'effet de ces projets tout en s'attaquant aux problèmes sous-jacents ;

56. *Considère également* que l'Organisation des Nations Unies doit devenir une organisation plus axée sur le terrain, conférant ainsi plus de flexibilité, de rapidité et de souplesse à l'exécution du mandat des opérations de maintien de la paix ;

57. *Prie* le Comité consultatif de demander au Comité des commissaires aux comptes de rassembler sur son site Web les enseignements qu'il a tirés de la stratégie globale d'appui aux missions ;

58. *Souligne* qu'il faut renforcer l'appui aux missions en garantissant la coopération et la synergie entre les diverses fonctions d'appui, en étroite consultation avec les États Membres ;

59. *Souligne également* qu'il importe de planifier de manière minutieuse et souple tout processus de transition, en étroite coordination avec toutes les entités du système des Nations Unies, les organisations régionales concernées et le gouvernement hôte, afin de garantir un transfert rapide, efficient et effectif des principales fonctions et des responsabilités essentielles lorsque le mandat évolue ;

60. *Rappelle* les paragraphes 73 et 74 du rapport du Comité consultatif, ainsi que les observations correspondantes du Comité des commissaires aux comptes, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les mesures de rationalisation soient convenablement mises en œuvre, supervisées et évaluées et que leurs résultats lui soient communiqués d'une manière transparente et cohérente ;

61. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que toute initiative d'amélioration des services et de l'appui fournis aux missions repose sur les enseignements et sur les pratiques de référence issus d'autres initiatives du Secrétariat de façon à profiter au mieux des avantages et à éviter les doubles emplois et les chevauchements d'activités ;

62. *Rappelle* le paragraphe 59 de sa résolution 69/307, prend note des progrès accomplis pour ce qui est d'améliorer l'appui aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies grâce à la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions entre 2012 et 2015, mais constate que les objectifs ultimes des quatre volets de la stratégie n'ont pas été atteints et que de nouveaux efforts doivent être faits en la matière ;

63. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les États Membres reçoivent des informations factuelles et complètes de sorte que les avantages issus de la mise en œuvre des initiatives postérieures à la stratégie globale d'appui aux missions soient pleinement exploités ;

64. *Prie également* le Secrétaire général d'élaborer une méthode d'établissement des analyses coûts-avantages, comportant des plans de valorisation des avantages, qui puisse être vérifiée de façon concrète pour donner des assurances concernant les avantages obtenus ou devant l'être du fait de la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions, et de faire figurer des renseignements à ce sujet dans le prochain rapport d'ensemble ;

65. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du projet de gestion de la chaîne d'approvisionnement et décide que tout changement dans la structure organisationnelle, les rôles et les fonctions du Département de l'appui aux missions, du Centre de services mondial, du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) et des missions, découlant de ce projet, lui sera présenté pour examen et approbation ;

66. *Rappelle* le paragraphe 63 de sa résolution 69/307, note qu'il est nécessaire de poursuivre les progrès accomplis en vue d'élaborer un dispositif de modulation des ressources applicable au Centre de services régional d'Entebbe, prie de nouveau le Secrétaire général d'élaborer des modalités qui permettraient de moduler les ressources à inscrire aux budgets du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à ce sujet dans le prochain rapport d'ensemble ;

67. *Rappelle également* le paragraphe 47 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de veiller à ce que tous les dispositifs de modulation des ressources tiennent compte, entre autres, des facteurs ayant trait au volume de travail et aux gains d'efficacité ;

68. *Considère* que l'inscription aux budgets des missions, au cas par cas, de fonds relevant d'activités de programmation vise à prêter une plus grande efficacité à l'exécution des mandats, et, afin d'assurer une plus grande transparence, prie le Secrétaire général de présenter de manière claire et systématique le coût d'activités de ce type lorsqu'elles seront inscrites aux budgets des missions ;

69. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer, dans son prochain rapport d'ensemble, des renseignements sur le financement d'activités de programmation, notamment l'ampleur, les critères et la gestion de ce financement ainsi que les procédures comptables suivies ;

IV

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les agressions sexuelles

70. *Rappelle* la position collective et unanime selon laquelle un seul cas avéré d'exploitation et d'agression sexuelle est encore un cas de trop et prie le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les opérations de maintien de la paix appliquent intégralement, à tous les membres du personnel civil, militaire et de police, la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des agressions sexuelles ;

71. *Se félicite* que le Secrétaire général soit résolu à appliquer pleinement la politique de tolérance zéro de l'Organisation à l'égard de l'exploitation et des agressions sexuelles et le prie de rendre compte, dans le prochain rapport, des résultats obtenus et des problèmes rencontrés ;

72. *Se félicite également* de la nomination de la Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et prie le Secrétaire général d'informer régulièrement les États Membres des progrès qu'elle a accomplis dans le cadre de son mandat ;

73. *Se déclare vivement préoccupée* par les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles dont il est fait état dans le rapport le plus récent du Secrétaire général², en particulier le fait qu'elles aient augmenté considérablement dans un petit nombre d'opérations de maintien de la paix, et par le nombre d'allégations se rapportant aux pires formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles ;

74. *Réaffirme* que toutes les catégories de personnel dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent être tenues à la même norme de conduite, afin de préserver l'image, le crédit, l'impartialité et l'intégrité de l'Organisation des Nations Unies, et demeure attachée à continuer d'examiner les

moyens de faire respecter le principe de responsabilité que ce soit au niveau des structures de direction, civiles ou militaires, ou des individus ;

75. *Souligne* qu'il importe de fournir rapidement un soutien aux victimes, prend note avec satisfaction de la création du Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, rappelle le paragraphe 59 de sa résolution 65/289 et décide d'approuver le transfert au Fonds d'affectation spéciale des sommes qui avaient été retenues dans le cadre d'affaires avérées d'exploitation et d'atteintes sexuelles commises par des membres du personnel civil, militaire et de police ;

76. *Demande* au Secrétaire général d'assurer la coordination entre les entités des Nations Unies, à l'échelle nationale, afin que les personnes qui auraient été victimes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles bénéficient immédiatement d'une aide et d'un soutien de base qui soient adaptés à leur situation ;

77. *Se félicite* que les pays fournisseurs de contingents soient fermement attachés à la politique de tolérance zéro de l'Organisation à l'égard de l'exploitation et des agressions sexuelles ;

78. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer encore la collaboration entre le Secrétaire général et les pays fournissant des contingents ou des effectifs de police en ce qui concerne les allégations d'exploitation ou d'atteintes sexuelles, soulignant qu'il faut procéder à des échanges fréquents d'informations sur tous les aspects des questions ayant trait à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ;

79. *Prie* le Secrétaire général d'informer immédiatement les États Membres concernés des actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles qui se seraient produits dans des missions mandatées par le Conseil de sécurité, dont des entités des Nations Unies pourraient avoir connaissance, et de veiller à ce que les États Membres concernés reçoivent toutes les informations disponibles afin que les autorités nationales puissent donner suite comme il se doit aux allégations ;

80. *Est consciente* des facteurs de risque qui sont liés aux allégations récentes d'exploitation et d'atteintes sexuelles recensés par le Secrétaire général au paragraphe 25 de son dernier rapport, à savoir le transfert de contingents, l'absence de formation aux normes de conduite avant le déploiement, la durée excessive du déploiement pour certains contingents, les conditions de vie des contingents, y compris l'absence de services sociaux et de moyens de communication permettant aux troupes de rester en contact avec leurs proches, le fait que les camps soient situés à proximité de la population locale, sans séparation adéquate, et le manque de discipline au sein de certains contingents, et, à cet égard, prie le Secrétaire général de continuer à analyser, dans son prochain rapport, tous les facteurs de risque, dont ceux énumérés ci-dessus, et de formuler des recommandations destinées à atténuer ces risques, compte tenu des responsabilités respectives des missions, du Secrétariat et des pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police ;

81. *Souligne* qu'il importe de former tous les membres du personnel à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans le cadre de la formation préalable au déploiement, ainsi que dans le cadre de programmes de formation et de sensibilisation menés dans les missions, et prie le Secrétaire général d'accélérer la mise en service du programme d'apprentissage en ligne ;

82. *Rappelle* le paragraphe 175 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de faire figurer dans de futurs rapports des informations sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles concernant des membres de forces, autres que des forces des Nations Unies, agissant sous mandat du Conseil de sécurité ;

83. *Prie* le Secrétaire général d'utiliser la méthode de présentation de l'information et le modèle figurant à l'annexe III du plus récent rapport du Secrétaire général, pour tous les membres du personnel civil et en tenue des Nations Unies et des forces, autres que les forces des Nations Unies, agissant sous mandat du Conseil de sécurité, et de donner des informations sur la nature des faits visés par les allégations en utilisant la méthode et le modèle figurant à l'annexe I du même rapport ;

84. *Apporte son appui* au Secrétaire général qui se propose de faire figurer, dans le prochain rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, des informations sur les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles ayant été avérés, qui ont été commis par des membres du personnel civil ou des experts en mission, et renvoyés aux fins de poursuites pénales, et sur toute mesure prise par l'Organisation des Nations Unies ou les États Membres concernés pour y donner suite ;

85. *Rappelle* le paragraphe 48 de sa résolution 69/307, demande que le rapport du Groupe d'enquête externe indépendant sur l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par les forces internationales de maintien de la paix en République centrafricaine soit mis à sa disposition, et attend avec intérêt de débattre des conclusions du Secrétaire général sur ledit rapport au plus tard durant la partie principale de sa soixante et onzième session ;

86. *Prend note avec préoccupation* des constatations issues de l'enquête externe, y compris celles portant sur les défaillances du système des Nations Unies dans la suite donnée aux allégations, et prie le Secrétaire général de rendre compte des enseignements tirés et des mesures prises en vue de mieux donner suite, à l'échelle du système, aux allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, et d'appliquer les normes les plus élevées de transparence, d'efficacité et de responsabilité ;

87. *Rappelle* la circulaire du Secrétaire général relative à la protection des personnes qui signalent des manquements et qui collaborent à des audits ou à des enquêtes dûment autorisés⁷ et encourage quiconque à signaler de bonne foi et sans délai toute pratique répréhensible, y compris les actes d'exploitation ou d'agression sexuelles dans les opérations de maintien de la paix ;

V

Questions diverses

88. *Prie* le Secrétaire général de continuer à favoriser une coordination et une collaboration véritables en ce qui concerne les fonctions d'audit, d'évaluation et d'investigation du Bureau des services de contrôle interne, afin qu'une démarche intégrée soit suivie pour ce qui est du contrôle des missions de maintien de la paix, en gardant à l'esprit l'indépendance opérationnelle du Bureau ;

89. *Se félicite* des efforts que le Bureau des services de contrôle interne fait pour déterminer quelles sont les questions à haut risque exigeant une attention particulière.

105^e séance plénière
17 juin 2016

⁷ ST/SGB/2005/21.